

Arrêté n° 508/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation des véhicules de 3,5 T et plus aux abords du « quartier l'EDEN »,

A R R E T E

Article 1 La circulation des véhicules de 3,5 T et plus (sauf services publics et de collecte des ordures ménagères) aux abords du « quartier l'EDEN » est règlementée de la manière suivante :

L'entrée et la sortie des véhicules de 3,5 T et plus, nécessaires aux chantiers de construction, se font **exclusivement par la RD 610** (via l'Avenue du Tamarou qui traverse intégralement le nouveau quartier d'habitations).

Il est strictement interdit à ces véhicules d'entrer ou de sortir du « quartier l'EDEN » par la rue Joseph Roumanille ou l'Allée des Jardins d'hiver. Cette restriction ne s'applique pas aux services de collecte des ordures ménagères.

Article 2 Les panneaux nécessaires seront mis en place par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint
Guy LAURET

